

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21/04/2011 à St Méard de Gurson

L'an deux mille onze, le vingt et un avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guronnais dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire au lieu habituel des ses séances sous la Présidence de M. Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 avril 2011

PRESENTS : Messieurs GANTCH Gilles, CAIGNARD Patrice, DEVIER Patrick, LESBEGUERIES Marcel, BUIL Guillaume, BORDENEUVE Dominique, BOIDÉ Thierry, CHEVERNEUIL Serge, GIBAUD Stéphane, GUY Philippe, GOYER Bernard, LAFOND GRELLETY Jacques, GRANDY Marc, MINEUR Jean Bernard, ROCHE Jean, GUERALT Pierre, COLLAS René, COMBRET Jean Patrick, TAVERSON Gilles, COUTOU Christian, FROIDEFOND Armand, PALLARO Mario.
Mesdames LAGARDE Jacqueline, BARRAUD Marie-Rose, VIROULAUD Monique, DUSSOL Françoise.

EXCUSES : DELAYEN Franck, COUGNAUD Jacques, FERCHAUD Dominique, MARCETEAU Christophe, LAPEYRE Jean Charles, BARTAL Jean Philippe

Secrétaire : Jean Bernard MINEUR

Monsieur le Président rappelle que les différents points de l'ordre du jour ont été vus lors des réunions du Bureau des 04 janvier et avril derniers.

AVENANT A LA CONVENTION ATESAT 2010

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention ATESAT a été conclue avec les services de l'Etat en date du 20 septembre 2010 mais elle ne comprenait que les missions de base. Il donne lecture de la proposition d'avenant n°1 pour ajouter les missions complémentaires en matière de voirie ; soit :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière et
- l'assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier, à l'unanimité.

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des remboursements effectués par GROUPAMA :

- suite au sinistre survenu à St Rémy sur Lidoire, pour un montant de 5 029.48 € et
- suite à la destruction d'un container à St Martin de Gurson pour un montant de 170.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte ces remboursements, à l'unanimité.

REMBOURSEMENT SUR PAIEMENT DE FACTURE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du remboursement effectué par la Sté SOUBZMAIGNE d'un montant de 780 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte ce remboursement, à l'unanimité

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU BOURG DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération prise, en date du 07 avril 2010 attribuant le marché pour l'aménagement d'une partie du bourg de Villefranche de Lonchat.

Lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de prolonger les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées pour un montant de 51 925.92 € H.T. (62 103.39 € TTC).

- 35 515.13 € H.T. (42 476.09 € TTC) pour les eaux pluviales et
- 16 410.79 € H.T. (19 627.30 € TTC) pour les réseaux d'eaux usées.

Il y a donc lieu de prévoir un avenant au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2011 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU BOURG DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Monsieur le Président rappelle que les subventions DGE et DDR ont été remplacées par la DETR et précise que le dossier concernant l'aménagement du bourg de Villefranche de Lonchat a déjà été envoyé mais qu'il faudra le compléter par une nouvelle délibération :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement d'une partie du bourg de Villefranche de Lonchat.

L'estimation des travaux initialement prévus pour la deuxième tranche s'élevait à 266 226.50 € H.T. (318 406.89 € TTC) mais, lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de prolonger les réseaux d'eaux usées et pluviales pour un montant de 51 925.92 € H.T. (62 103.40 € TTC).

Il y a donc lieu d'ajouter ce montant à la deuxième tranche, de modifier la demande de subventions en conséquence et de préciser le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à demander la subvention au titre de la DETR 2011 et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, à l'unanimité.

COMPLEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION FISAC POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU BOURG DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement d'une partie du bourg de Villefranche de Lonchat et les délibérations afférentes prises les 16 mars 2009 et 26 février 2007 et 7 avril 2010.

Les travaux étaient estimés à 914 670.19 € H.T. (1 093 945.55 € TTC) répartis sur deux tranches comme suit :

- 1^{ère} tranche : 645 444.70 €
- 2^{ème} tranche : 269 225.49 €.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de prolonger les réseaux d'eaux pluviales dont le devis estimatif s'élève à 51 925.92 € H.T.. Il y a donc lieu d'ajouter ce montant à la deuxième tranche et de modifier les demandes de subventions en conséquence et de préciser le plan de financement de l'opération comme indiqué en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à demander la subvention au titre du FISAC et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, à l'unanimité

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22/06/07

Le Président propose à l'assemblée,

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit et préciser la délibération prise à la date du 26/09/2007 :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOI D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la possibilité d'avancement de grade de Monsieur Eric RODE en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Comme convenu lors de la précédente réunion de Bureau, Monsieur le Président propose de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de nommer Monsieur Eric RODE à ce poste à la date du 01 janvier 2011 pour une durée de travail hebdomadaire de 35 H. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette décision, à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOI D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la possibilité d'avancement de grade de Monsieur René Pierre PARADE en qualité d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Comme convenu lors de la précédente réunion de Bureau, Monsieur le Président propose de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de nommer Monsieur René Pierre PARADE à ce poste à la date du 01 janvier 2011 pour une durée de travail hebdomadaire de 35 H. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette décision, à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOI D'AJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la possibilité d'avancement de grade de Madame Rocchina CARUSO en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Comme convenu lors de la précédente réunion de Bureau, Monsieur le Président propose de créer le poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de nommer Madame Rocchina CARUSO à ce poste à la date du 01 janvier 2011 pour une durée de travail hebdomadaire de 35 H. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette décision, à l'unanimité.

A la demande de faire la suppression des postes existants, Monsieur le Président précise que ce point sera vu avec le Centre de Gestion.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie en attendant le versement des subventions attribuées pour les travaux d'aménagement du bourg de Villefranche de Lonchat.

Après avoir consulté différentes caisses de crédit, Monsieur le Président propose de retenir l'offre la plus avantageuse soit celle du Crédit Agricole aux conditions indiquées ci-après :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux : 0.6483 (Marge : .95) soit un taux de départ de 1.5983 %
- Commission d'engagement : 400 euros.

La Communauté de Communes du Gursonnais s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances. Le Conseil Communautaire autorise le Comptable du Trésor à régler, à la date prévue et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit du Crédit Agricole.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt et toute pièce nécessaire, à l'unanimité.

PRESENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président présente les propositions pour les différents budgets de fonctionnement et d'investissement (ZAE, SPANC, CDC). Une observation est faite, par rapport à la signalisation des lieux-dits qui n'est pas prévue au budget. Monsieur le Président rappelle que les communes devaient recenser les besoins et que si le Conseil Communautaire le décidait, une modification pourrait être apportée au budget ; si les ressources le permettent.

Courrier du SMAD :

Le Président donne lecture de la demande de participation pour 2011 et précise que le Bureau a répondu négativement car les conditions demandées, en 2010, en contrepartie du versement de la participation de la Communauté de Communes, n'ont pas été respectés.

Le débat est ouvert. Mme VIROULAUD indique qu'elle souhaiterait soutenir cet aéroport qui est le plus proche. M. ROCHE précise qu'il est dommage de ne pas avoir de soutien à des niveaux plus élevés mais qu'il est également dommage que nos conditions n'aient pas été écoutées.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 voix contre) de ne pas participer en 2011.

Courrier CDCI :

Monsieur le Président propose de faire, lors du prochain Conseil Communautaire, une présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il indique, que Madame le Préfet souhaiterait que les collectivités n'attendent pas la date butoir pour transmettre leurs délibérations. La prochaine réunion CDCI aura lieu le 25 juillet 2011 et la décision de la Préfecture sera prise pour le 31 décembre 2011.

Le débat est lancé sur l'avenir de la Communauté de Communes et les décisions à prendre.

Il pourrait être envisagé de faire une ou plusieurs réunions publiques.

Divers :

- Monsieur le Président a rencontré M. Brocart du Pays du Grand Bergeracois qui l'a sollicité pour une étude de services sur deux volets : le Sport et la Culture et l'Enfance et Jeunesse. Il enverra une enquête à chaque commune.
- Monsieur le Président a également rencontré Mme Dumas qui recherche un bâtiment de 250 m² pour créer une école de formation privée. Il est proposé de lui faire visiter le presbytère à St Méard de Gurson et l'ancienne Trésorerie à Villefranche de Lonchat.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/04/2011 à MINZAC

L'an deux mille onze, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gursonnais dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire au lieu habituel des ses séances sous la Présidence de M. Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 avril 2011

PRESENTS : Messieurs GANTCH Gilles, MAHIEU Jean Pierre, DEVIER Patrick, DELAYEN Franck, LESBEGUERIES Marcel, BUIL Guillaume, COUGNAUD Jacques, FERCHAUD Dominique, MARCETEAU Christophe, FONTAINE Thierry, BORDENEUVE Dominique, BOIDÉ Thierry, CHEVERNEUIL Serge, GUY Philippe, GOYER Bernard, LAFOND GRELLETY Jacques, GRANDY Marc, MINEUR Jean Bernard, ROCHE Jean, GUERAULT Pierre, COLLAS René, TAVERSON Gilles, PALLARO Mario.

Mesdames LAGARDE Jacqueline, LAVAUD Annette, BARRAUD Marie-Rose, VIROULAUD Monique, DUSSOL Françoise, PETYT Juliette.

EXCUSES : BARTAL Jean Philippe, COMBRET Jean Patrick, COUTOU Christian
Secrétaire : Guillaume BUIL

COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS:

Monsieur le Président présente les comptes administratifs 2010 pour les 3 budgets (CDC, ZAE et SPANC) et M. COUGNAUD, le doyen, les propose au vote. M. COUTOU doit s'absenter et demande à être excusé.

- CA du SPANC : voté à l'unanimité
- CA de la ZAE : voté à l'unanimité
- CA du budget principal : voté à l'unanimité

COMPTES DE GESTION :

- ZAE : voté à l'unanimité
- SPANC : voté à l'unanimité
- Budget principal : voté à l'unanimité

BUDGETS 2011 :

- ZAE : voté à l'unanimité
- SPANC : voté à l'unanimité
- Budget principal : voté à majorité (une voix contre)

Vote des taxes additionnelles pour 2011

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux des taxes additionnelles pour l'année 2011, tels que votés les années antérieures, depuis la création de la Communauté de Communes. Cependant, cette année correspondant au transfert de la fiscalité départementale et régionale et d'une part des frais de gestion perçus auparavant par l'Etat, les taux de référence, sans répercussion pour les contribuables sont établis comme suit :

- Taxe d'habitation	7.22 %
- Taxe Foncière sur le Bâti	7.09 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti	30.33 %
- Cotisation Foncière Entreprises (ex TP)	11.33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les taux des taxes additionnelles pour 2011 à l'unanimité.

Vote du taux des Taxes des Ordures Ménagères 2011

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision prise en 2005 de procéder à un lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur une période de 10 ans, pour parvenir à un taux unique par zone et propose de voter les taux ci-dessous pour l'année 2011.

Zone 1 :

- CARSAC DE GURSON	12.45 %
- MINZAC	12.78 %
- MONTPEYROUX	12.33 %
- ST GERAUD DE CORPS	12.24 %
- ST MARTIN DE GURSON	13.29 %
- ST MEARD DE GURSON	12.21 %
- ST REMY SUR LIDOIRE	10.02 %
- VILLEFRANCHE DE LONCHAT	10.15 %

Zone 2 :

- VILLEFRANCHE DE LONCHAT	bourg	20.59%
---------------------------	-------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

EXONERATION 2011 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA BASE DE LOISIRS DE GURSON

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire ce qui suit :

- La Communauté de Communes du Gursonnais, par délibération en date du 4 juillet 2002, a adopté les compétences ordures ménagères et s'est engagée à instituer sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

- Le principe d'assiette sur le foncier bâti de la Base de Loisirs de Gurson du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique ferait supporter une partie du coût aux autres contribuables,

Monsieur le Président propose l'exonération totale de la T.E.O.M. 2011 pour la base de loisirs en raison de son caractère particulier et par application de l'article L.1512-III-I du Code Général des Impôts et, en contrepartie, l'institution de la redevance spéciale pour cette base de loisirs (établissements commerciaux, gîtes, terrain de camping...) égale à la facture du SMCTOM pour cette prestation (articles L 2.333-77 et L 2.333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Voté à l'unanimité

PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Président présente, par vidéo projection, les différentes propositions faites par Madame le Préfet et notamment celles concernant les communes de la Communauté de Communes et ouvre le débat.